

Acte d'adhésion des prestataires à l'ASBL SolAToi

Cet acte est établi entre le dénommé ci-après « prestataire » :

Nom de l'établissement ou de l'association* :

N° d'entreprise* :

Adresse* :

Tél.* : e-mail* :

Site Internet :

Page Facebook :

Représentant de l'établissement ou de l'association* :

Adresse :

Tél : mail :

() Doivent être remplis obligatoirement*

et l'ASBL SolAToi sise au 3 rue de Bonne Fortune, 7801 Irchonwelz.

En signant cet acte le prestataire certifie :

- Qu'il a pris connaissance de la charte¹ du SolAToi et qu'il en promeut les valeurs.
- Qu'il donne son accord pour devenir membre effectif de l'ASBL SolAToi. En tant que prestataire il appartiendra au collège numéro 1.
- Qu'en tant que prestataire du SolAToi il en fait la promotion :
 - **En apposant l'autocollant "Ici on accepte les solATois" sur sa vitrine ou en utilisant l'affichette "Ici on accepte les solATois" s'il est ambulante.**
 - **En signalant sur son site Internet et sur sa page Facebook qu'il accepte les solATois.**
- Qu'il a pris connaissance des statuts¹ de l'ASBL et qu'il s'y conforme. Cela implique notamment :
 - Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale. Le paiement se fait lors de l'adhésion et ensuite annuellement le 15 avril (voir ci-dessous).
 - Un droit de vote à l'assemblée générale annuelle de l'ASBL.

- Qu'il a pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur¹ du SolAToi et qu'il en respecte et en applique le contenu. Pour rappel le ROI précise :
 - Les conditions d'utilisation de la monnaie citoyenne SolAToi.
 - Que le prestataire membre de l'ASBL SolAToi peut demander la reconversion de solATois accumulés moyennant une taxe de reconversion dont le pourcentage est fixé annuellement en assemblée générale.

¹ Par souci d'économie de papier, la charte, les statuts de l'ASBL et le ROI sont consultables sur le site du SolAToi : www.solatoi.be

Taxe de reconversion 2020-2021 : 0 (zéro) %

Cotisation 2020-2021 : 30 solATois ou euros (ou plus) ; montant libre pour les ASBL.

A remplir par l'ASBL

La cotisation étant due à la date du 15 avril, la cotisation d'entrée est d'un montant proportionnel au nombre de mois restant avant le 15 avril suivant, soit : solATois ou euros.

Fait à, le

Le prestataire

Les représentants (2 administrateurs) de
l'ASBL SolAToi